

## DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 178/2013

du 8 octobre 2013

## modifiant l'annexe XXII (Droit des sociétés) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) n° 183/2013 de la Commission du 4 mars 2013 modifiant le règlement (CE) n° 1126/2008 de la Commission portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, pour ce qui concerne la norme internationale d'information financière IFRS 1 <sup>(1)</sup> doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Le règlement (UE) n° 301/2013 de la Commission du 27 mars 2013 modifiant le règlement (CE) n° 1126/2008 portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, pour ce qui concerne les améliorations annuelles des normes internationales d'information financière IFRS, cycle 2009-2011 <sup>(2)</sup> doit être intégré dans l'accord EEE.
- (3) Le règlement (UE) n° 313/2013 de la Commission du 4 avril 2013 modifiant le règlement (CE) n° 1126/2008 portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, pour ce qui concerne les états financiers consolidés, les partenariats et les informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités: dispositions transitoires (modifications des normes internationales d'information financière IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12) <sup>(3)</sup> doit être intégré dans l'accord EEE.
- (4) Il convient dès lors de modifier l'annexe XXII de l'accord EEE en conséquence,

## Article premier

Les tirets suivants sont ajoutés au point 10ba [règlement (CE) n° 1126/2008 de la Commission] de l'annexe XXII de l'accord EEE:

- «— **32013 R 0183**: règlement (UE) n° 183/2013 de la Commission du 4 mars 2013 (JO L 61 du 5.3.2013, p. 6),
- **32013 R 0301**: règlement (UE) n° 301/2013 de la Commission du 27 mars 2013 (JO L 90 du 28.3.2013, p. 78),
- **32013 R 0313**: règlement (UE) n° 313/2013 de la Commission du 4 avril 2013 (JO L 95 du 5.4.2013, p. 9).»

## Article 2

Les textes des règlements (UE) n° 183/2013, (UE) n° 301/2013 et (UE) n° 313/2013 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

## Article 3

La présente décision entre en vigueur le 9 octobre 2013, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (\*).

## Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 8 octobre 2013.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Thórir IBSEN

<sup>(1)</sup> JO L 61 du 5.3.2013, p. 6.

<sup>(2)</sup> JO L 90 du 28.3.2013, p. 78.

<sup>(3)</sup> JO L 95 du 5.4.2013, p. 9.

(\*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.